



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny- Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

Rapport de la COGEST - Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 - Cotisations LPP (part employeur)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion a siégé dans la composition suivante :

Renens - François Delaquis, Président-rapporteur

Membres :

Bussigny - Michael Wyssa

Chavannes-près-Renens - Nicolas Rayroud

Crissier – Patrick Voegelin

Ecublens – Nicolas Morel

Prilly - Sylvie Krattinger Boudjelta

Saint-Sulpice – Oleg Yazyev

Villars-Ste-Croix - Illuminata Perna

Elle s'est réunie le lundi 25 août 2025 à la Salle Meunière de l'Hôtel de police à Prilly.

La Commission remercie chaleureusement pour leur disponibilité ainsi que pour toutes les réponses apportées.

DISCUSSION

Le CODIR explique qu'au vu de l'importance financière des erreurs constatées, il se voit contraint de demander un crédit complémentaire de CHF 253'654.00.

Pour chaque compte indiqué dans le préavis, Polouest est reparti de la page blanche et tout a été recalculé avec les bons paramètres y compris les situations individuelles de carrière comme une promotion

Comme indiqué dans le préavis, ce sont 2 types d'erreurs qui se sont cumulées :

- La masse salariale de 14 aspirants n'a pas été prise en compte pour le calcul de la cotisation à la CIP, auquel s'ajoute l'erreur du montant de coordination CHF 25'575.00 au lieu de CHF 15'120.00.
- Pour tous les autres membres du personnel de Polouest, l'erreur porte sur le montant de coordination, on a appliqué le montant de coordination prévu par le minimum LPP (Loi sur la Prévoyance Professionnelle) alors que celui de la Caisse intercommunale de pension est sur-obligatoire, donc offre un plan plus favorable.

Ainsi, pour illustrer l'erreur prenons l'exemple d'un/e collaborateur/trice qui a un salaire brut de base de CHF 100'000.00.

Salaire annoncé à la CIP :	CHF 100'000.00
Déduction du montant de coordination minimum LPP :	- CHF <u>25'725.00</u>
Salaire cotisant :	CHF 74'275.00
Salaire annoncé à la CIP :	CHF 100'000.00

Déduction du montant de coordination CIP :	- CHF 15'120.00
Salaire cotisant :	CHF 84'880.00

Pour un salaire de CHF 100'000.00, le salaire cotisant est supérieur de CHF 10'605.00 lorsque l'on est soumis à la CIP.

DÉLIBÉRATIONS :

La COGEST approuve, à l'unanimité, les conclusions du préavis no 5/2025 de l'Association « Sécurité de l'Ouest lausannois » et vous demande d'en faire autant.

CONCLUSION :

Le Conseil intercommunal de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »
Vu le préavis no 05/2025 du Comité de direction du 13 août 2025

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder au Comité de direction un crédit complémentaire d'un montant de CHF 243'654.- au budget de fonctionnement 2025, en dépassement de la nature 3040 « cotisation caisse de pensions ».
2. D'autoriser le Comité de direction à financer ce crédit complémentaire par la trésorerie courante.

Le président – rapporteur :

F. Delaquis